



BESTATTUNG
POMPES
FUNÈBRES

Stehen mir im Todesfall eines Familienangehörigen freie Tage als Arbeitnehmer zu?

Viele Unternehmen regeln diese Absenzen im Betriebsreglement. Unter Umständen besteht ein Gesamtarbeitsvertrag (GAV), worin es geregelt ist.

Das Obligationenrecht (OR) regelt die Frage nicht umfänglich. Es sind dem Arbeitnehmer die üblichen freien Stunden und Tage zu gewähren. Weil das Gesetz unpräzise ist, hat sich eine Praxis entwickelt: Tod eines Familienangehörigen 1 bis 3 Tage (je nach Verwandtschaftsgrad).

Wenn aber die Absenz in eine Zeit gefallen ist, in der man nicht gearbeitet hat oder in der man ferienabwesend war, geht man leer aus. Die freien Tage können nicht nachbezogen werden. Und es gibt auch keinen rechtlichen Anspruch auf eine finanzielle Abgeltung.

Puis-je prétendre en tant que salarié à des jours de congé en cas de décès d'un parent proche ?

Ces cas sont prévus dans le règlement intérieur de nombreuses entreprises. Parfois, ils sont réglés par une convention collective.

Le Code des obligations, en revanche, ne règle pas la question de façon exhaustive. En effet, il stipule seulement qu'il convient de donner aux salariés les heures et jours usuellement accordés dans ce type de circonstances. En raison du manque de précisions de la législation, une pratique s'est développée : Pour le décès d'un proche parent un à trois jours de congé sont accordés (en fonction du degré de parenté).

Mais, si le décès intervient lors d'une période durant laquelle le salarié ne travaille pas pour une raison quelconque ou durant laquelle il est en congé, il ne bénéficie de rien. Les jours de congé affectés au décès ne pourront pas être compensés. Le salarié ne pourra pas non plus prétendre à une compensation financière.